

**Séance du 28 août 2013**

**Présents: BUCHET B., Bourgmestre ;  
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-  
PRUMONT F., Echevins ;  
LEBRUN M., CABARAUX F., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,  
MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE D., PREUMONT P., DUBOIS G.,  
DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., Conseillers  
LAURENT M., Secrétaire ff.**

**Objet : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Le Président déclare la séance ouverte à 20 heures 05**

**Sont absents Messieurs Etienne BAUDOUX et Jacques MONTY, excusés**

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour les points suivants :**

**1 - CPAS - COMPTE EXERCICE 2012 - APPROBATION**

**2 - CPAS - MODIFICATIONS BUDGETAIRES NUMERO 1 DES SERVICES ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRE**

**3 - MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL – GARANTIE FINANCIERE**

**HUIS CLOS**

**1-ECOLE COMMUNALE - DESIGNATION D'UNE ENSEIGNANTE SOUS STATUT PTP 4/5EME  
TEMPS DU 02/09/2013 AU 30/06/2014**

**1. Commune - Compte 2012 - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, modifiant l'arrêté du GW du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la présentation du compte 2013, réalisée en séance par le receveur communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE**

par 12 oui et 3 abstentions :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2012 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
2012	62.407.806,65	62.407.806,65

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>RESULTAT</b>
Résultat courant	8.833.783,38	8.629.240,44	-204.542,94
Résultat d'exploitation (1)	9.938.604,58	10.131.237,34	192.632,76
Résultat exceptionnel (2)	71.089,91	147.609,07	76.519,16
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>			<b>269.151,92</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
Droits constatés	9.953.472,10	1.360.552,51	11.314.024,61
- Non-Valeurs	55.891,49	0,00	55.891,49
= Droits constatés net	9.897.580,61	1.360.552,51	11.258.133,12
- Engagements	9.218.655,56	4.527.797,21	13.746.452,77
= Résultat budgétaire de l'exercice	678.925,05	-3.167.244,70	-2.488.319,65
Droits constatés	9.953.472,10	1.360.552,51	11.314.024,61
- Non-Valeurs	55.891,49	0,00	55.891,49
= Droits constatés net	9.897.580,61	1.360.552,51	11.258.133,12
- Imputations	8.904.873,29	1.300.633,92	10.205.507,21
= Résultat comptable de l'exercice	992.707,32	59.918,59	1.052.625,91
Engagements	9.218.655,56	4.527.797,21	13.746.452,77
- Imputations	8.904.873,29	1.300.633,92	10.205.507,21
= Engagements à reporter de l'exercice	313.782,27	3.227.163,29	3.540.945,56

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal.

### **2. Commune – Modifications budgétaire - Décisions**

#### **2.a Ordinaire n°1/2013**

#### **2.b Extraordinaire n°1/2013**

Vu l'arrêté royal du 2/08/1990 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution des articles 19 et 21 de l'arrêté royal du 2/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire du 26/10/1990 relative à la réforme de la comptabilité des communes;

Vu l'approbation du budget de la Commune par la députation permanente en séance du 02 mai 2013,

Considérant qu'il convient d'adapter une série de crédits budgétaires pour lesquelles les estimations initiales ne correspondent plus aux besoins actuels ;

Décide : par 12 oui et 3 abstentions

D'arrêter comme annexée à la présente la modification budgétaire ordinaire n° 1/2013

Modifications du service ordinaire :

- augmentation des recettes ordinaires	500.330,68 €
- diminution des recettes ordinaires	22.259,68 €
- augmentation des dépenses ordinaires	511.930,18 €
- diminution des dépenses ordinaires	5.173,59 €

#### **Total du service ordinaire :**

- recettes	10.027.675,17 €
- dépenses	9.564.850,97 €

**Décide** : par 12 oui et 3 abstentions

D'arrêter comme annexée à la présente la modification budgétaire extraordinaire N° 1/2013

Modifications du service extraordinaire :

- augmentation des recettes extraordinaires	4.907.134,99 €
- diminution des recettes extraordinaires	110.173,33 €
- augmentation des dépenses extraordinaires	4.825.461,66 €
- diminution des dépenses extraordinaires	28.500,00 €

Total du service extraordinaire :

- recettes	9.067.997,13 €
- dépenses	9.067.997,13 €

de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures dans le cadre de la tutelle spéciale.

### **Le Conseil aborde le point supplémentaire N°3 demandé en urgence**

#### **POINT SUPP - N° 3 : MAISON DES JEUNES DE VIROINVAL – GARANTIE FINANCIERE**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » est en difficulté financière et risque à terme de perdre son agrément de Maison des Jeunes de Cat. A ;

Considérant que l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » souhaiterait recourir à un emprunt de 50.000,00 € afin d'honorer une dette envers l'Office National de la Sécurité Sociale ;

Considérant que cet emprunt ne peut lui être octroyé que si la Commune de Viroinval se porte garante de celui-ci ;

Considérant le plan financier établi par l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » pour la période allant de juin 2013 à décembre 2018, duquel il ressort que l'asbl aurait la capacité financière d'assumer le remboursement de l'emprunt garanti ;

Considérant la politique communale en faveur de la jeunesse ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Décide par 12 oui et 3 abstentions (JM Cambier, D. Lapôte, P. Preumont) :

Article 1er. L'Administration communale de Viroinval marque son accord de principe de garantir, à concurrence de 50.000 €, le prêt d'une durée de 5 ans qui serait contracté par l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » et destiné au remboursement d'une dette en faveur de l'Office National de la Sécurité Sociale.

Article 2. Les inscriptions budgétaires requises seront réalisées lors de la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice 2013 sur base du plan financier présenté par l'ASBL ;

Article 3. La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Receveur.

#### **3. Régie Foncière – Modification budgétaire n°1/2013**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le budget 2013 de la Régie Foncière de Viroinval adopté par le Conseil Communal en séance le 27 mars 2013 ;

Vu l'approbation du budget de la Régie Foncière par la députation permanente en séance le 20 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient d'adapter une série de crédits budgétaires pour lesquels les estimations initiales ne correspondent plus aux besoins actuels ;

Décide,

D'arrêter comme annexé aux présents les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2013.

Modifications du service ordinaire :

Augmentation des recettes ordinaires	60.000,00 €
Augmentation des dépenses ordinaires	45.000,00 €

Modifications au service extraordinaire :

Augmentation Recettes extraordinaire	2.000,00 €
Augmentation Dépenses extraordinaire	2.000,00 €

Totaux du service ordinaire après modification :

Recettes ordinaires	2.517.700,00 €
Dépenses ordinaires	2.785.660,31 €

Totaux du service extraordinaire après modification :

Recettes extraordinaire	24.000,00 €
Dépenses extraordinaire	24.000,00 €

Solde de trésorerie estimée au 31/12/2012 : 37.890,92 €

De transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures dans le cadre de la tutelle spéciale.

### **Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires 1 et 2 demandés en urgence**

#### **1 - CPAS - COMPTE EXERCICE 2012 – APPROBATION**

**En vertu de l'article L1122-19 2° du CDLD, Monsieur Alain BOUKO, Président du Conseil de l'Action sociale ne peut participer au vote.**

Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte 2012 tel qu'il est présenté par le Receveur et prend connaissance des rapports annexés.

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
RESULTAT BUDGETAIRE	75.429,39 €	-370.435,59 €
RESULTAT COMPTABLE	75.429,39 €	- 370.435,59 €

Le présent compte accompagné de ses annexes sera adressé au Conseil Communal pour approbation et ensuite, dans le cadre de la tutelle générale, à Monsieur le Gouverneur de la Province et au Ministre Régional de tutelle.

#### **2 - CPAS - MODIFICATIONS BUDGETAIRES NUMERO 1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**En vertu de l'article L1122-19 2° du CDLD, Monsieur Alain BOUKO, Président du Conseil de l'Action sociale ne peut participer au vote.**

A l'unanimité des membres présents, arrête les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2013. Celles-ci se présentent comme suit :

Service ordinaire – M.B. 1

Recettes et dépenses : 5.512.763,34 €

Service extraordinaire – M.B. 1

Recettes et dépenses : 307.400,00 €

#### **4. Financement des dépenses d'investissements - Budget 2013 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2013179 pour le marché ayant pour objet "Financement des dépenses d'investissements – Commune, Régie et CPAS - Budget 2013";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Commune , estimé à 528.878,20 € d'intérêts;

- Lot 2: CPAS , estimé à 101.895,00 € d'intérêts ;

- Lot 3: Régie , estimé à 1.559,26 € d'intérêts;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Financement des dépenses d'investissements - Commune, Régie et CPAS - Budget 2013", le montant estimé d'intérêts s'élève à 632.332,46 € ;

Considérant que le montant estimé dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Appel d'Offre Ouverte;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents;

**Art. 1er :** D'approuver le cahier des charges N°. 2013179 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Financement des dépenses d'investissements - Commune, Régie et CPAS - Budget 2013", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant d'intérêts est estimé à 632.332,46 €.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Commune , estimé à 528.878,20 € d'intérêts;
- Lot 2: CPAS , estimé à 101.895,00 € d'intérêts;
- Lot 3: Régie , estimé à 1.559,26 € d'intérêts;

**Art. 2 :** Le marché précité est attribué par Appel d'Offre Ouverte. Le marché sera soumis à la publicité européenne suivant les formulaires standard appropriés.

**Art. 3 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

#### **5. Renouvellement de la cession d'un point APE à la Zone de Police des Trois Vallées pour 2014-2015.**

Vu le décret du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, articles 1er et 15, §§ 1 à 3 ;

Vu la décision ministérielle portant le numéro PL-12845/04, notifiée le 23/10/2012, nous octroyant une aide annuelle globale maximale de 108 points visant à subsidier des postes de travail du 01/01/2013 au 31/12/2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25/07/2013 relative au calcul des points pour 2014 – 2015 fixant, au 30/09/2013 au plus tard, le délai d'introduction des demandes de cession/réception de points pour 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/08/2012 décidant la cession d'un point APE à la Zone de Police des Trois Vallées pour l'année 2013 ;

Vu le courrier du 29/07/2013 de la Zone de Police des Trois Vallées, sollicitant le renouvellement de la cession d'un point APE pour 2014 ;

Considérant que ce point est nécessaire pour le fonctionnement des services de la Zone de Police ;

Vu le protocole d'accord du Comité de concertation Commune/CPAS et de négociation syndicale du 23/08/2013 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De renouveler, pour 2014, la cession d'un point APE à la Zone de Police des Trois Vallées et représentant une subvention de 2970,86€/point au 01/01/2013 éventuellement indexé.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – D.G.O.6, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de Wallonie 1 – Bât. 2 – 4ème étage à 5100 Jambes, afin de solliciter une décision du Ministre compétent.

#### **6. Prorogation pour 2014-2015 du mécanisme de transfert vers la commune de points APE provenant du CPAS.**

Vu le décret du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, articles 1er et 15, §§ 1 à 3 ;

Vu la décision ministérielle portant le numéro PL-12845/04, notifiée le 23/10/2012, nous octroyant une aide annuelle globale maximale de 108 points visant à subsidier des postes de travail du 01/01/2013 au 31/12/2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 25/07/2013 relative au calcul des points pour 2014 – 2015 fixant, au 30/09/2013 au plus tard, le délai d'introduction des demandes de cession/réception de points pour 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31/08/2012 acceptant le transfert de 20 points APE provenant du CPAS pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 13/08/2013 décidant le transfert de 17 points APE du CPAS vers la Commune de Viroinval pour 2014 ;

Considérant que le CPAS ne peut utiliser l'entièreté de ses points et qu'il convient dès lors de les transférer à la Commune qui peut les utiliser et ainsi éviter que ceux-ci ne soient perdus ;

Vu le protocole d'accord du Comité de concertation Commune/CPAS et de négociation syndicale du 23/08/2013 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'accepter, pour 2014, le transfert de 17 points APE provenant du CPAS et représentant une subvention de 2970,86€/point au 01/01/2013 éventuellement indexé.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – D.G.O.6, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi, Place de Wallonie 1 – Bât. 2 – 4ème étage à 5100 Jambes, afin de solliciter une décision du Ministre compétent.

## **7. Convention de concession de la gestion du marché hebdomadaire de Nismes -**

### **Désignation du concessionnaire**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 relative à l'organisation des activités ambulantes et foraines sur les marchés et fêtes foraines ainsi qu'aux obligations des marchands ;

Vu la Loi du 4 juillet 2005 concernant l'organisation de marchés par l'autorité communale sans devoir en supporter la charge administrative ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Considérant que les dispositions légales relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services sont inapplicables au présent dossier dès lors qu'il s'agit d'une concession de service ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 concernant la redevance sur l'occupation du domaine public ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 mars 2013 décidant de procéder au marché hebdomadaire par concession ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 15 mars 2013 de ne pas débiter le marché hebdomadaire le 22 mars 2013 et de le postposer après que le Conseil communal ait pris la décision d'un nouveau règlement et d'une concession pour la désignation d'un placier ;

Considérant que des nouveaux règlements de redevance sur l'occupation du domaine public dans le cadre du marché hebdomadaire de Nismes et dans les autres cas, ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 27 mars 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 27 mars 2013 relative à l'approbation de la convention et de la mise en concession concernant le marché hebdomadaire de Nismes ;

Revu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 chargeant le Collège communal de poursuivre l'exécution de la convention ;

Vu le premier avis de publication publié au Bulletin des adjudications et au Journal officiel de l'Union Européenne en date du 5 avril 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 24 avril 2013 relative à l'approbation de la convention et de la mise en concession concernant le marché hebdomadaire de Nismes ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 3 mai 2013 de désigner l'ensemble des agents du service des Affaires financières afin de percevoir la redevance sur le marché hebdomadaire dans l'attente de la désignation d'un placier par le Conseil communal ;

Vu le second avis de publication publié au Bulletin des adjudication et au Journal officiel de l'Union Européenne en date du 4 mai 2013 ;

Considérant que des agents du service des Affaires financières ont assuré la perception de la redevance lors des marchés hebdomadaires qui ont eu lieu les samedis 11, 18 et 25 mai dernier ;

Considérant qu'à la date 23 mai 2013 à 12h00, date limite fixée pour la réception des offres, une seule offre a été réceptionnée ;

Considérant que cette offre datée du 8 mai 2013 émane de Monsieur Jacques ANDRE de Hastière qui propose de verser à la commune un loyer mensuel de 250€ ainsi que les redevances perçues pour le raccordement électrique ;

Considérant qu'il résulte du rapport d'attribution daté du 23 mai 2013 que Monsieur Jacques ANDRE respecte les critères de sélection qualitative fixés au cahier spécial des charges excepté le critère de capacité technique ;

Vu la proposition de désignation, tenant compte des éléments précités, de désigner Monsieur Jacques ANDRE en tant que concessionnaire pour le marché hebdomadaire de Nismes ;

Vu la délibération prise en Conseil communal lors de sa séance du 30 mai 2013.

Vu le courrier du 03 juillet 2013 du Service public de Wallonie – Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux qui demande une nouvelle délibération du Conseil communal attribuant la concession et reprenant la convention prévoyant les conditions auxquelles est accordée celle-ci.

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1 : De revoir la délibération du 30 mai 2013 en reprenant les remarques émises par la direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux en date du 3 juillet 2013 ( réf. 050202/PAT/VIROINVAL/2013-03654/AL°

Art. 2 : De désigner Monsieur Jacques ANDRE, rue des prés 50 à 5541 HASTIERE, en qualité de concessionnaire, chargé de l'ensemble des missions d'organisation du marché hebdomadaire selon les modalités reprises dans son offre du 8 mai 2013 ;

Art. 3 : D'adopter la convention de concession de la gestion du marché de public de Nismes annexée à la présente liant la commune de Viroinval à Monsieur Jacques ANDRE

Art. 4 : La présente délibération sera soumise à l'approbation du Service public de wallonie direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux en application des dispositions de l'article L3112-1§2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Art. 5 : Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

à Monsieur le Receveur communal pour information ;  
au service travaux pour information ;  
au concessionnaire, Monsieur Jacques ANDRE, rue des prés 50 à 5541 HASTIERE, une fois l'approbation visée à l'article 2 intervenue.

#### **8. Passeports et titres de séjours biométriques - Convention entre l'Etat belge et la Commune de Viroinval – Décision**

Vu le règlement (CE) n°1030/2002 du Conseil, du 13 juin 2002, établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil, du 18 avril 2008, modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, § 5, alinéa 1 disposant que : « L'autorité fédérale met à la disposition de la commune, qui en devient propriétaire, le matériel technique nécessaire à la carte électronique. La commune est responsable du stockage et de l'entretien du matériel. » ;

Vu l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la réglementation en matière de passeports et, plus particulièrement :

L'article 1er, alinéa 2, du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil, du 13 décembre 2004, établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres disposant que : « Les passeports et les documents de voyage comportent un support de stockage qui contient une photo faciale. Les Etats membres ajoutent des empreintes digitales enregistrées dans des formats interopérables (...) » ;

L'article 4 de la loi du 14 août 1974 relative à la délivrance de passeports disposant que : « Les passeports ou documents en tenant lieu sont délivrés aux Belges, en Belgique, par le Ministre des Affaires étrangères et par les fonctionnaires de l'Etat, des provinces et des communes délégués par lui (...) » ,

Vu la décision du Conseil des Ministres du 23 mars 2012, mettant à la disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement de données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports et approuvant l'accord de coopération entre le Service public fédéral Intérieur et le Service public fédéral Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie des les communes de Belgique ;

Vu l'accord de coopération du 20 avril 2012 entre la Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes belges ;

DECIDE à l'unanimité:.

1. D'approuver la convention entre l'état belge et la Commune de Viroinval relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

2. De transmettre la présente délibération et la convention signée au SPF INTERIEUR

#### **9. Acquisition de packs passeports biométriques - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article

5, § 3 ;

Considérant que le Service des Finances et Monsieur Fabien Pasquasy ont établi un cahier des charges N° 2013175 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de packs passeports biométriques";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: 2 packs passeports biométriques, estimé à 6.152,07 € hors TVA ou 7.444 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: 2 packs passeports biométriques AVEC MAINTENANCE DE 48 MOIS, estimé à 9.090,90 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130004) présentant à ce jour un solde disponible de 23.000,00 €;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013175 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de packs passeports biométriques", établis par le Service des Finances et Monsieur Fabien Pasquasy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 9.090,90 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: 2 packs passeports biométriques, estimé à 6.152,07 € hors TVA ou 7.444 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: 2 packs passeports biométriques AVEC MAINTENANCE DE 48 MOIS, estimé à 9.090,90 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130004).

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiaires (Service Public Fédéral Intérieur - Direction générale Institution et Population) soit un montant maximal de 7.444€ (3.722€ par pack).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **10. Marchés informatiques 2013 – approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2013168 pour le marché ayant pour objet "Marché informatique 2013";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Parc informatique communal, estimé à 5.413,22 € hors TVA ou 6.550,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Matériels informatiques divers pour les services administratifs, estimé à 1.859,49 € hors TVA ou 2.250,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3: 8 onduleurs pour le service des travaux, estimé à 1.033,05 € hors TVA ou 1.250,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 5: Acquisition de matériels informatiques pour le service communal Plan Cohésion sociale, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Marché informatique 2013", le montant estimé s'élève à 8.718,98 € hors TVA ou 10.550,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130004) pour le parc informatique communal, présentant à ce jour un solde disponible de 23.000,00 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 :

article 104/12401-48 pour le matériel informatique divers pour les services administratifs présentant à ce jour un solde de 1.644€

article 421/12401-48 pour le matériel informatique divers pour le service travaux présentant à ce jour un solde disponible de 700€

article 840/12401-48 pour le matériel informatique pour le PCS présentant à ce jour un solde disponible de 500€

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013168 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché informatique 2013", établis par le Service des Finances et le Service Bien-Etre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 8.718,98 € hors TVA ou 10.550,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Parc informatique communal, estimé à 5.413,22 € hors TVA ou 6.550,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Matériels informatiques divers pour les services administratifs, estimé à 1.859,49 € hors TVA ou 2.250,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3: 8 onduleurs pour le service des travaux, estimé à 1.033,05 € hors TVA ou 1.250,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Acquisition de matériels informatiques pour le service communal Plan Cohésion sociale, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130004) et au budget ordinaire de l'exercice 2013, articles 104/12401-48 pour le matériel informatique divers pour les services administratifs, 421/12401-48 pour le matériel informatique divers pour le service travaux, 840/12401-48 pour le matériel informatique pour le matériel informatique pour le PCS.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **11. Acquisition d'un système de back up informatique - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la note du responsable informatique au Collège communal en séance du 27 avril 2011 informant celui-ci qu'une fois le matériel BackUp acquis et les systèmes de gestion installés, cette compétence fondamentale serait gérée entièrement en interne ;

Considérant qu'à cette date l'économie estimée était de 3.108€ hors TVA par an ;

Considérant que le volume de données informatiques à sauvegarder est de plus en plus important ;

Considérant que le Service des Finances et le Service Bien-être ont établi un cahier des charges N° 2013180 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un système de Back up " ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un système de Back up ", le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au Budget extraordinaire de la Régie communale de l'exercice 2013, article 11050 ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013180 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'un système de Back up ", établis par le Service des Finances et le Service Bien-être. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de la Régie

communale de l'exercice 2013, article 11050.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **12. Acquisition d'un chargeur pour le tracteur agricole – décision**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient de remplacer le chargeur du tracteur agricole dont le montant est estimé à 3.388 € htva ou 4.100 € tvac ;

Considérant qu'un montant de 5.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/744-51 pour le projet 20130026 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'acquérir un chargeur pour le tracteur agricole pour un montant estimé à 3.388 € htva soit 4.100 € tvac ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée de l'article 421/744-51 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 5.000 € est prévu pour le projet 20130026.

### **13. Acquisition d'un godet pour l'élévateur – décision**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un godet pour l'élévateur afin de faciliter le chargement de matériaux sur le site du Service des travaux à Vierves ;

Considérant que le montant de l'acquisition est estimé à 4.132 € htva ou 5.000 € tvac ;

Considérant qu'un montant de 5.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/744-51 pour le projet 20130027 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

1. D'acquérir un godet pour l'élévateur pour un montant estimé à 4.132 € htva soit 5.000 € tvac ;

2. La présente dépense sera prélevée de l'article 421/744-51 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 5.000 € est prévu pour le projet 20130027.

### **14. Acquisition matériel ouvrier – service bâtiment et entretien – approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des travaux ont établi un cahier des charges N° 2013169 pour le marché ayant pour objet "Acquisition Matériel ouvrier - Service Bâtiment et entretien";  
Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: 1 Tondeuse autotractée, estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: 2 Visseuses sur accu, estimé à 495,86 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: 1 Cloueuse pneumatique + compresseur, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: 1 Défonceuse, estimé à 330,57 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: 1 Disqueuse électrique de 125mm, estimé à 123,96 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: 1 Aspirateur cuve inox entretiens chaudières, estimé à 289,25 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition Matériel ouvrier - Service Bâtiment et entretien", le montant estimé s'élève à 2.727,24 € hors TVA ou 3.300,00 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130025) présentant à ce jour un solde disponible de 5.614,53 €;  
Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013169 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition Matériel ouvrier - Service Bâtiment et entretien", établis par le Service des Finances et le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 2.727,24 € hors TVA ou 3.300,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: 1 Tondeuse autotractée, estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: 2 Visseuses sur accu, estimé à 495,86 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: 1 Cloueuse pneumatique + compresseur, estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 4: 1 Défonceuse, estimé à 330,57 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 5: 1 Disqueuse électrique de 125mm, estimé à 123,96 € hors TVA ou 150,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 6: 1 Aspirateur cuve inox entretiens chaudières, estimé à 289,25 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité sera attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20130025).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **15. Acquisition de véhicules pour le service des travaux communaux - Approbation des conditions et du mode passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des travaux ont établi un cahier des charges N° 2013176 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de véhicules pour le Service des travaux communaux";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Utilitaire Pick-up 4x4 service entretien, estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Pick-up double cabine service entretien, estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 3: Fourgonnette service entretien, estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de véhicules pour le Service des travaux communaux", le montant estimé s'élève à 78.512,37 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;  
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/742-53 (n° de projet 20130021) pour le pick-up 4x4 présentant à ce jour un solde disponible de 30.000€, 421/743-52 (n° de projet 20130022) pour la fourgonnette présentant à ce jour un solde disponible de 30.000€ et 421/743-53 (n° de projet 20130023) pour le pick-up double cabine présentant à ce jour un solde disponible de 35.000,00 €;

Sur proposition du Collège,

Décide; à l'unanimité des membres présents,

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013176 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de véhicules pour le Service des travaux communaux", établis par le Service des Finances et le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 78.512,37 € hors TVA ou 95.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Utilitaire Pick-up 4x4 service entretien, estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Pick-up double cabine service entretien, estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Fourgonnette service entretien, estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/742-53 (n° de projet 20130021), 421/743-52 (n° de projet 20130022) et 421/743-53 (n° de projet 20130023).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

#### **16. Acquisition d'une fourgonnette pour le service garage - Régie foncière**

vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des Travaux ont établi un cahier des charges N° 2013177 pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'une fourgonnette pour le service garage - Régie communale";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'une fourgonnette pour le service garage - Régie communale", le montant estimé s'élève à 14.049,58 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au Budget extraordinaire de la Régie de l'exercice 2013, article 110034 présentant à ce jour un solde disponible de 15.000€;

Considérant que le crédit sera augmenté de 2.000€ lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013177 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition d'une fourgonnette pour le service garage - Régie communale", établis par le Service des Finances et le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 14.049,58 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au Budget extraordinaire de la Régie de l'exercice 2013, article 110034. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **17. Acquisition outillage 2013 pour le service entretien et garage - Régie foncière - Approbation des conditions et mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des Travaux ont établi un cahier des charges N° 2013178 pour le marché ayant pour objet "Acquisition outillage 2013 pour le service entretien et garage - Régie communale";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Débroussailleuses 45 cc, estimé à 3.223,14 € hors TVA ou 3.900,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Bac à ultrasons, estimé à 702,47 € hors TVA ou 850,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Disqueuse diam. 230, estimé à 264,46 € hors TVA ou 320,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition outillage 2013 pour le service entretien et garage - Régie communale", le montant estimé s'élève à 4.190,07 € hors TVA ou 5.070,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de la Régie de l'exercice 2013, article 26020 (débroussailleuse camping K d'Or) présentant à ce jour un solde disponible de 2.508,53€, article 23130 (débroussailleuses ouvriers forestiers) présentant à ce jour un solde disponible de 6.166,69€ et article 18050 (bac à ultrasons et disqueuse pou le garage) présentant à ce jour un solde disponible de 9.293,70€ ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013178 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition outillage 2013 pour le service entretien et garage - Régie communale", établis par le Service des Finances et le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.190,07 € hors TVA ou 5.070,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Débroussailleuses 45 cc, estimé à 3.223,14 € hors TVA ou 3.900,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Bac à ultrasons, estimé à 702,47 € hors TVA ou 850,00 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Disqueuse diam. 230, estimé à 264,46 € hors TVA ou 320,00 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget ordinaire de la régie de l'exercice 2013, articles 26020, 23130 et 18050.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **18. Acquisition de pierres bleues pour les cimetières – approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des travaux ont établi un cahier des charges N° 2013174 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de pierres bleues pour les cimetières";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Treignes : mur de soutènement cimetière, estimé à 3.098,70 € hors TVA ou 3.749,43 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Mazée : Ancien cimetière : Rénovation de l'escalier, estimé à 4.588,85 € hors TVA ou 5.552,51 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Cimetières : Placement de bacs évier, estimé à 3.903,46 € hors TVA ou 4.723,19 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Cimetières : Achat columbariums et cavurnes, estimé à 3.259,01 € hors TVA ou 3.943,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de pierres bleues pour les cimetières", le montant estimé s'élève à 14.850,02 € hors TVA ou 17.968,53 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'acquisition de ces pierres bleues se rapporte aux devis suivants :

2013C006 : Treignes - Mur de soutènement cimetière - Coût total : 5.583,11 € t vac - Charge budgétaire : 4.699,91 € t vac

2013C008 : Mazée - Ancien cimetière - Rénovation escalier - Coût total : 9.392,54 € t vac - Charge budgétaire : 7.892,54 € t vac

2013C013 : Cimetières - Placement bacs évier - Coût total : 6.957,33 € t vac - Charge budgétaire : 5.457,33 € t vac

2013C012 : Cimetières - Achat columbariums et cavurnes - Coût total : 15.289,89 t vac - Charge budgétaire : 11.989,89 € t vac

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60 (n° de projet 20130053) pour l'entretien du cimetière de Mazée – rénovation escalier présentant à ce jour un solde disponible de 9.800€, 878/721-60 (n° de projet 20130054) pour le cimetière de Treignes – mur de soutènement présentant un solde disponible de 4.700€, 878/725-54 (n° de projet 20130055) pour l'achat de columbariums présentant un solde disponible de 12.000€ et 878/744-51 (n° de projet 20130061) pour les cimetières de l'entité – placement de bacs évier présentant à ce jour un solde disponible de 5.700€;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013174 et le montant estimé global du marché ayant pour objet "Acquisition de pierres bleues pour les cimetières", établis par le Service des Finances et le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant total est estimé à 14.850,02 € hors TVA ou 17.968,53 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots:

- Lot 1: Treignes : mur de soutènement cimetière, estimé à 3.098,70 € hors TVA ou 3.749,43 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Mazée : Ancien cimetière : Rénovation de l'escalier, estimé à 4.588,85 € hors TVA ou 5.552,51 €, 21% TVA comprise;

- Lot 3: Cimetières : Placement de bacs évier, estimé à 3.903,46 € hors TVA ou 4.723,19 €, 21% TVA comprise;

- Lot 4: Cimetières : Achat columbariums et cavurnes, estimé à 3.259,01 € hors TVA ou 3.943,40 €, 21% TVA comprise;

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 878/721-60 (n° de projet 20130053), 878/721-60 (n° de projet 20130054), 878/725-54 (n° de projet 20130055) et 878/744-51 (n° de projet 20130061).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **19. Etude pour l'aménagement d'un parking et de ses deux accès sur le site de la piscine de Nismes – Approbation du contrat de mission particulière d'études confiées à l'Inasep - DOSSIER N° VE-13-1284**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 18, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 1998, approuvant la convention relative au service d'étude de l'INASEP ;

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit que chaque étude spécifique fera l'objet d'un contrat particulier afin de déterminer les conditions particulières ;

Vu la proposition de contrat d'étude et contrat de coordination sécurité et santé reçu en nos services le 3 juin 2013 et référencé VE-13-1284 – Aménagement d'un parking et ses deux accès sur le site de la piscine de Nismes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 relative à l'affiliation au service d'études d'INASEP et à l'extension de la convention ;

Considérant que conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, la budgétisation des honoraires s'élève à un montant estimé de 35.000,00 € (TVA 0%);

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 569/721-60 (n° de projet 20130033) présentant à ce jour un solde disponible de 5.000,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par Fonds propres ;

Considérant que le crédit sera augmenté de 30.000€ lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège,

Décide par 12 oui et 3 non (JM Cambier, D.Lapôte, P.Preumont) ;

Art. 1er : D'approuver la convention particulière proposée par le bureau d'études INASEP référencé Contrat VE-13-1284 – Aménagement d'un parking et ses deux accès sur le site de la piscine de Nismes. Le montant est estimé à 35.000,00 € TVA 0%.

Art. 2 : Les dépenses résultant de ce contrat seront financées au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 569/721-60 (n° de projet 20130033). Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **20 Vierves – hall technique – fabrication d'étagères pour le garage – approbation devis 2013C10.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les espaces de rangement du garage en les équipant d'étagères spécifiques;

Vu le devis établi par le service communal des travaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C010 d'un coût total de 1.430,52 € t vac (charge budgétaire 820,52 € t vac);

Considérant qu'un montant de 5.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 421/741-51 pour le projet 20130019;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

Devis 2013C010 d'un coût total de 1.430,52 € t vac (charge budgétaire 820,52 € t vac);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 421/741-51 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 5.000 € est prévu pour le projet 20130019.

## **21 Mazee – Ecole de la Communauté Française – égouttage – approbation devis 2013C016.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour résoudre des problèmes d'insalubrité, de procéder à des travaux de drainage et d'égouttage aux abords de l'école de la Communauté française ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- devis 2013C016 d'un coût total de 40.334,15 € tvac (charge budgétaire 25.614,15 € tvac) ;

Considérant qu'un montant de 26.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 877/732-60 pour le projet 201300XX par voie de modification budgétaire;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- devis 2013C016 d'un coût total de 40.334,15 € tvac (charge budgétaire 25.614,15 € tvac) ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée, après approbation de la modification budgétaire, de l'article 877/732-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 26.000 € est prévu pour le projet 201300XX.

## **22 Olloy – pont Rolinvaux – réparation et égouttage – approbation devis 2013C017 et 2013C018.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de réparer la voûte du pont et les deux murs de soutènement ainsi que de canaliser les eaux de ruissellement de la voirie ;

Vu les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

- devis 2013C017 d'un coût total de 15.146,24 € tvac (charge budgétaire 7.866,24 € tvac) ;

- devis 2013C018 d'un coût total de 23.727,08 € tvac (charge budgétaire 18.127,08 € tvac) ;

Considérant que l'ensemble de ces devis représente un coût total de 38.873,32 € tvac et une charge budgétaire de 25.993,32 € tvac ;

Considérant qu'un montant de 29.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 877/723-60 pour le projet 20130052 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. D'approuver les devis établis par le service des travaux communaux reprenant les montants suivants :

- devis 2013C017 d'un coût total de 15.146,24 € tvac (charge budgétaire 7.866,24 € tvac) ;

- devis 2013C018 d'un coût total de 23.727,08 € tvac (charge budgétaire 18.127,08 € tvac) ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée de l'article 877/732-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 29.000 € est disponible pour le projet 20130052.

## **23 Nismes – hall de tennis – réparation terrain – approbation devis 2013X11 et décision de principe.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour corriger l'enfoncement du terrain, de réaliser les travaux suivants :

- pose par main d'œuvre communale de béton stabilisé et d'une sous-couche en asphalte;

- pose par entreprise du revêtement de jeu en caoutchouc ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- devis 2013C11 d'un coût total de 12.308,66 € tva (charge budgétaire 5.308,66 € tva) ;  
Considérant que le montant de la fourniture et pose du revêtement de jeu en caoutchouc est estimée à 4.958,67 € htva ou 6.000 € tva ;  
Considérant qu'un montant de 5.500 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 762/723-60 pour le projet 20130040 et que ce montant est proposé en majoration de 6.000 € lors de la prochaine modification budgétaire ;  
Décide à l'unanimité des membres présents,  
Article 1er. D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :  
- devis 2013C11 d'un coût total de 12.308,66 € tva (charge budgétaire 5.308,66 € tva) ;  
Article 2. De faire procéder à la fourniture et pose du revêtement de jeu en caoutchouc pour un montant estimé à 4.958,67 € htva soit 6.000 € tva ;  
Article 3. Les présentes dépenses seront prélevées, après approbation de la modification budgétaire, de l'article 762/723-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 11.500 € sera disponible pour le projet 20130040.

**24 Nismes – Centre Culturel – pose d’une double porte pour la sortie de secours latérale – décision de principe.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu d'installer un système de double porte avec barres anti-panique pour compléter la sortie de secours latérale du Centre culturel de Nismes ;

Considérant que le montant de la fourniture et pose est estimé à 7.024,79 € htva ou 8.500 € tvac ;

Considérant qu'un montant de 33.500 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 762/723-60 pour le projet 20130057 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. De faire procéder à l'installation d'un système de double porte avec barres anti-panique pour un montant estimé à 7.024,79 € htva soit 8.500 € tvac ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée de l'article 762/723-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 33.500 € est prévu pour le projet 20130057.

**25 Treignes - cimetière – mur de soutènement – approbation devis 2013C006.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour le placement de caveaux il y a lieu de mettre à niveau le terrain et que cette mise à niveau nécessite la réalisation d'un mur ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C006 d'un coût total de 5.583,11 € tvac (charge budgétaire 4.699,91 € tvac) ;

Considérant qu'un montant de 4.700 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 878/721-60 pour le projet 20130054 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C006 d'un coût total de 5.583,11 € tvac (charge budgétaire 4.699,91 € tvac) ;

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 878/721-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 4.700 € est prévu pour le projet 20130054.

.

**26 Mazée – ancien cimetière - rénovation de l'escalier – Approbation devis 2013 C009.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'escalier existant est fortement détérioré et présente un danger ;  
Considérant qu'il convient de démonter l'escalier existant et de placer de nouvelles marches en pierres bleues;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C009 d'un coût total de 9.392,54 € tvac (charge budgétaire 7.892,54 € tvac);

Considérant qu'un montant de 9.800 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 878/721-60 pour le projet 20130053;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C009 d'un coût total de 9.392,54 € tvac (charge budgétaire 7.892,54 € tvac);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 878/721-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 9.800 € est prévu pour le projet 20130053.

## **27 Cimetières – placement de bacs éviers – approbation devis 2013C013.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de placer des éviers en pierre bleue sous les points d'eau dans les différents cimetières de l'entité ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C013 d'un coût total de 6.957,33 € tvac (charge budgétaire 5.457,33 € tvac);

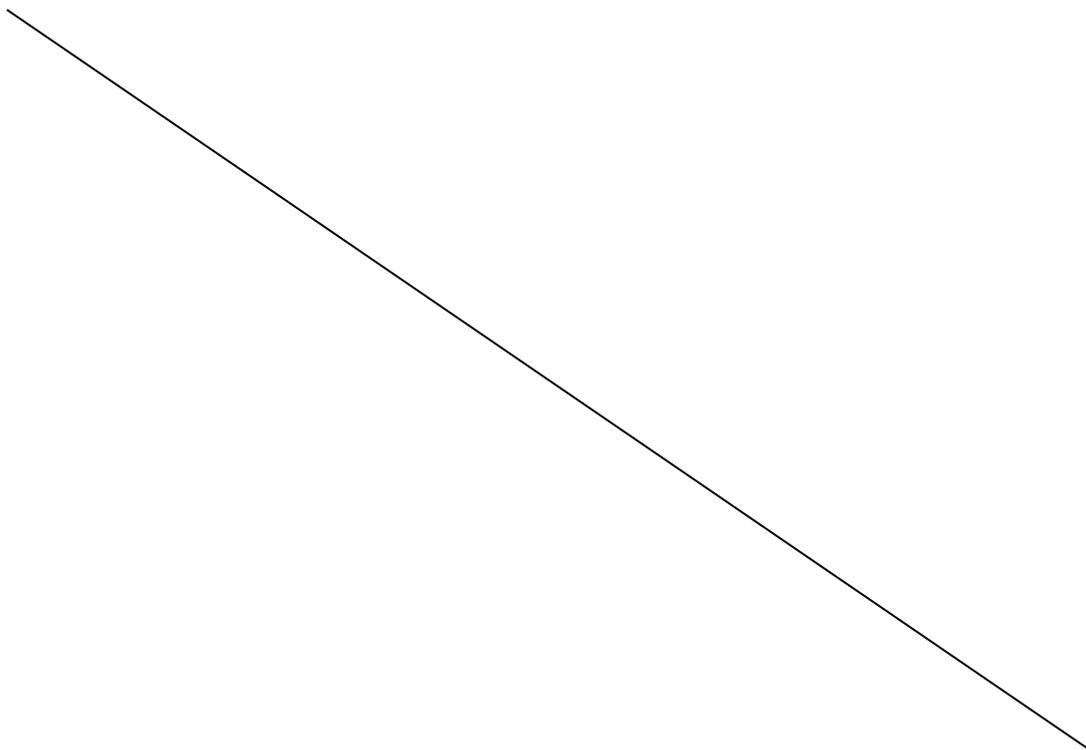
Considérant qu'un montant de 5.700 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 878/744-51 pour le projet 20130061;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

Devis 2013C013 d'un coût total de 6.957,33 € tvac (charge budgétaire 5.457,33 € tvac);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 878/744-51 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 5.700 € est prévu pour le projet 20130061.



**28 Cimetières – achat et placement de columbariums et cavurnes – approbation devis 2013C12.**

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il convient, dans les zones existantes, de réaliser les travaux suivants :

- placement de columbariums avec leurs dalles de finition dans les cimetières de Treignes (4 pces) et de Oignies (11 pces) ;

- construction, dans le cimetière de Vierves, d'une colonne de 2 x 9 cavurnes entourée de pierres équarries ;

Vu le devis établi par le service communal des travaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C012 d'un coût total de 15.289,89 € tvac (charge budgétaire 11.989,89 € tvac) auprès de 6 fournisseurs différents;

Considérant qu'un montant de 12.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 878/725-54 pour le projet 20130055;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2013C012 d'un coût total de 15.289,89 € tvac (charge budgétaire 11.989,89 € tvac);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 878/725-54 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 12.000 € est prévu pour le projet 20130055.

**29 Nismes – cimetière rue Ainseveau – entretien des marronniers – décision de principe.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, au cimetière Ainseveau à Nismes, de procéder à une taille de mise en sécurité des marronniers dont le montant est estimé à 3.553,71 € htva ou 4.300 € tvac ;

Considérant qu'un montant de 6.000 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 878/725-62 pour le projet 20130059 ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er. De faire procéder à une taille de mise en sécurité des marronniers pour un montant estimé à 3.553,71 € htva soit 4.300 € tvac ;

Article 2. La présente dépense sera prélevée de l'article 878/725-62 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 6.000 € est prévu pour le projet 20130059.

**30 Nismes - Parc - placement de bancs – approbation devis 2013C014.**

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;  
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;  
 Considérant qu'il convient de placer une dizaine de bancs dans le parc de Nismes afin d'en compléter l'équipement d'accueil ;  
 Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :  
 - Devis 2013C014 d'un coût total de 5.447,92 € tvac (charge budgétaire 4.687,92 € tvac);  
 Considérant qu'un montant de 4.700 € est prévu au budget extraordinaire 2013 à l'article 766/721-60 pour le projet 20130045;  
 Décide à l'unanimité des membres présents,  
 Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :  
 - Devis 2013C014 d'un coût total de 5.447,92 € tvac (charge budgétaire 4.687,92 € tvac);  
 Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 766/721-60 du budget extraordinaire 2013 où un montant de 4.700 € est prévu pour le projet 20130045.

**31 Travaux forestiers par entreprise printemps 2012 – Lot 13 – Prestation pour préparation de terrain pour plantation do – andainage – approbation avenant 1.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
 Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;  
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;  
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;  
 Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;  
 Vu la décision du Collège communal du 9 mai 2012 relative à l'attribution du marché "Travaux forestiers par entreprise printemps 2012 - LOT 13 - Prestation pour préparation de terrain pour plantation DO - Andainage à Marc LEMAITRE, Rue de Nou Pré 3A à 5377 HEURE pour le montant d'offre contrôlé de 3.000,00 € hors TVA ou 3.180,00 €, TVA comprise ;  
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012121 ;  
 Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>€ 400,00</b>

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 13,33 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.400,00 € hors TVA comprise ;  
 Considérant la motivation de cet avenant :  
 Gyrobroyage de la parcelle au lieu de l'andainage prévu initialement.  
 850€/ha convenu au lieu de 750€/ha soumissionné pour l'andainage ;  
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;  
 Considérant que le Département de la Nature et Forêt a donné un avis favorable ;  
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2013, article 23.030 (travaux de dégagement et de plantation) ;  
 Sur proposition du Collège,  
 Décide à l'unanimité des membres présents;  
 Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux forestiers par entreprise printemps 2012 - LOT 13 - Prestation pour préparation de terrain pour plantation DO - Andainage pour le montant total en plus de 400,00 € TVAC (0% TVA).  
 Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget ordinaire 2013, article 23.030 (travaux de dégagement et de plantation).  
 Art. 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

### **32 Vente de bois marchand exercice 2014 - Cahier des charges**

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire afférents à l'exercice 2014 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne ;

Vu que la vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 25 mai 2009.

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Décide à l'unanimité des membres présents ;

D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, de la vente de bois ordinaire pour l'exercice 2014.

De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

De charger le Collège communal d'organiser la vente de bois ordinaire de l'exercice 2014.

### **33 Vente de +/- 61 stères de bois stocké au hall technique de Vierves – approbation de l'attribution – ratification.**

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2013 de mettre en vente +/- 61 stère de bois façonnées coupé en 1 mètre d'essences diverses, feuillus et résineux stockés au Hall technique, chemin du Paradis 1 à 5670 Vierves ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2013 d'arrêter le cahier des charges et la date du 30 juin 2013 pour la remise des soumissions ;

Vu la publicité insérée dans le Viroinval Info en mai 2013 ;

Considérant que deux offres sont parvenues à l'administration communale :

Monsieur Trichard Alain, Auberge des Nobertins, rue Roger Delizée 102 à Oignies au prix de 1.266€, soit 20,75€ du stère.

S.A. I.F.A.F., rue Roger Delizée 16 à Oignies au prix de 1.220€, soit 20€ du stère.

Considérant l'avis favorable de Monsieur Mathieu Sobry, Contrôleur des travaux, pour l'offre la plus intéressante ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'attribuer ce marché à Monsieur Trichard Alain, Auberge des Nobertins, rue Roger Delizée 102 à Oignies au montant de 20,75 € le stère soit un total de 1.266 € TVA de 6 % comprise.

- D'imputer la somme de 1.266 € à l'article 230.010 du budget ordinaire de la Régie Foncière de Viroinval

- De transmettre à Monsieur Trichard Alain une facture reprenant le montant de l'offre.

- De faire ratifier la présente délibération par le Conseil communal.

- De transmettre la présente délibération au Receveur communal.

### **34 Nismes – Bail emphytéotique garage rue Longue 23 – habitations de l'Eau Noire SCRL – architecte – approbation frais supplémentaires.**

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 06/10/2009 ratifiée par le Conseil communal, en sa séance du 09/11/2009 approuvant,

un accord de principe sur une affectation du garage communal sis rue Longue 23 à Nismes dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal du logement changement d'affectation sans modification de la volumétrie actuelle du bâtiment.

opération à réaliser par la Société « Les habitations de l'Eau Noire » à laquelle le bâtiment sera cédé par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 26 avril 2010, adoptant le projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Paul RANSQUIN en faveur de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » à 5660 Couvin ;

Vu le refus du permis d'urbanisme afférent à la création de logements dans le bâtiment sis rue Longue 23 à Nismes par Monsieur le Fonctionnaire délégué en date du 28 novembre 2012 ;

Vu le courrier du 4 janvier 2013 émanant de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire », représentée par Madame A.M. JANSSENS, Présidente et Monsieur D. CORNILLE, Directeur-Gérant, visant à résilier le bail emphytéotique et à récupérer les montants engagés en ce dossiers ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 26 juin 2013, sur proposition du Collège communal en séance du 1er février 2013 et 17 mai 2013.

Vu le courrier du 19 juin 2013 émanant de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » reprenant la note d'honoraires pour solde de compte de l'architecte Valérie Houtain d'un montant de 2.731,87€ TVAC;

Vu le mail du 27 juin 2013 de Monsieur Didier Cornille, Directeur-Gérant de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » confirmant que la note d'honoraires de l'architecte Valérie Houtain clôture les dépenses encourues par la société de logement dans ce dossier ;  
Considérant que le montant des frais à rembourser à la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » s'élève donc à 8.801,64€ ;

Décide, par 12 oui et 3 non (JM Cambier, D.Lapôte, P.Preumont)

- D'approuver le remboursement de la somme de 2.731,87€ TVAC s'ajoutant au montant de 6.069,77 € sur le compte financier de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » à 5660 Couvin n° BE20 8508 2308 9656 représentant la clôture de mission de l'architecte Valérie Houtain.

- De revenir sur sa décision du 26/06/2013 et d'annuler la procédure administrative d'aliénation du garage sis rue Longue, 23 à 5670 Nismes

### **35 Viroinval – ASBL Plateforme Jeunesse – approbation des comptes 2012 et octroi de la subvention.**

Considérant que l'Asbl Plate Forme Jeunesse est constituée sous forme d'ASBL depuis le 29 mai 2008 et que ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 16/06/2008 suite à une demande de modification de l'immatriculation dans la BCE (N°0880.921.732)

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'avis positif du service des finances.

Considérant que le collège a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2012 en sa séance du 26 juillet 2013 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide par 11 oui et 3 abstentions (J-M. CAMBIER, D. LAPOTRE et P. PREUMONT)

1° De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2012 de l'ASBL Plate Forme Jeunesse et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2012 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

2° Décide d'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 31.852 euros pour l'exercice 2013.

3° Cette subvention sera utilisée pour les missions définies dans les statuts de l'ASBL Plate Forme Jeunesse

4° L'ASBL Plate Forme Jeunesse produira dans le 1er semestre 2014 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2013, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur communal pour information.

### **36 Consultation de nourrissons – Octroi de la subvention 2013 - Décision**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les articles L1122-30 et de L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les pièces justificatives pour l'année 2012 déposées dans le cadre de cette même loi ;

Considérant que le collège en sa séance du 19 juillet 2013 a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2012 qui comprennent les listes des enfants ayant fréquenté la consultation des nourrissons ONE dans les sections de Nismes, Olloy et Treignes ;

Vu que le budget 2013 prévoit à l'article budgétaire 871/33201/02 un crédit de 935,03 euros pour les activités des consultations de nourrissons ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'accorder aux différentes sections des consultations de nourrissons de Viroinval Nismes, Olloy et Treignes (n°compte : 000-0098476-21) les subventions suivantes en fonction des justificatifs :

Nismes : 315,12€

Olloy : 382,28€

Treignes : 237,63€

Soit un total de 935,03 €. Conformément à l'article 9 de la loi du 14 novembre 1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

Une copie de la présente délibération sera transmise au Receveur communal pour suite utile.

### **37 ASBL Parc Naturel Viroin-Hermeton – Octroi de la subvention pour l'exercice 2013.**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juin 1998 portant sur l'approbation de la création du Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23/12/2002 décidant de se prononcer sur la dissolution de l'Intercommunale étant donné les motivations développées par la Commune de Doische ;

Vu la réaffirmation de la part de Viroinval de poursuivre le développement dans le cadre du Parc Naturel et d'entreprendre toutes les demandes pour garantir la pérennité du Parc ;

Vu le nouveau plan de gestion établi par le Pouvoir Organisateur du Parc Naturel Viroin-Hermeton approuvé au Conseil communal du 01/07/2003 ;

Vu la délibération du 24/11/2003 désignant la constitution de la nouvelle Commission de gestion ;  
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 31/01/2005 désignant les nouveaux représentants suite aux démissions intervenues depuis la constitution de la dernière Commission ainsi qu'à des changements d'affectations au niveau notamment de la Présidence, du Pouvoir organisateur, des représentants des Artisans, et des représentants du secteur Tourisme ;

Vu l'article 7 du décret du 16/07/1985 et particulièrement les & 6 alinéa 2 prévoyant que les mandats prennent fin à l'expiration d'un délai de 4 ans, sauf en cas de démission et, pour les membres désignés par le Conseil communal et Provincial en cas de retrait de ceux-ci ;

Vu qu'en conséquence, une nouvelle Commission a été arrêtée en séance du Conseil communal le 23/04/2007 ;

Vu le rapport d'activités de l'année 2012 ainsi que les comptes annuels année 2012, transmis par le Directeur du PNVH ce 18 juillet 2013 et vérifiés par le service Finances ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'Administration communale a bien reçu les documents justificatifs relatifs à l'exercice antérieur;

Vu l'Arrêté ministériel (cl/2013/43-06/9) n° de visa 13/15318 notifié par le SPW en date du 04/06/2013 au PNVH, par lequel une subvention à la Commission de Gestion du Parc naturel de Viroin-Hermeton est versée pour un montant maximum de 115.444 € suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25/11/2010 modifié par l'arrêté du 23/12/2010 article 5 et 6, partie variable ainsi que l'arrêté du 15/12/2011;

Vu l'article 10 du décret du 16/07/1985 par lequel le Pouvoir Organisateur se doit de mettre à la disposition de la Commission de gestion les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission soit 25% de la prise en charge du Service Public wallon;

Vu qu'il y a lieu de verser au PNVH pour l'année 2013 une subvention totale de 115.444 € X 25% soit 28.861 € ;

Vu que le crédit disponible à l'article budgétaire 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2013 est de 30.363,75 € ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

D'admettre, après vérification du service des Finances, la justification des subventions allouées à l'asbl « Parc Naturel Viroin-Hermeton », se rapportant à l'exercice 2012.

D'octroyer pour l'exercice 2013 à la Commission de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton une subvention de 28.861 € en vue d'assurer les missions prévues dans le décret du 16/07/1985, modifié par le décret du 25/02/1999, dont les frais de fonctionnement et de personnel.

La dépense est prévue à l'article 930/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2013, présentant à ce jour un crédit disponible de 30.363,75 €.

Les comptes et le rapport d'activités de l'année 2013, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée pour l'année 2013, devront être produits dans le courant du 1er semestre 2014.

Vu le courrier du SPW – DGFPL Direction de la Tutelle financière des pouvoirs locaux en date du 26/08/2009 par lequel il est stipulé que les délibérations qui octroient des subventions en vertu des dispositions d'une loi ou d'un décret ne sont pas obligatoirement transmissibles conformément à l'article L3122-2,5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ce qui est le cas en l'espèce pour le PNVH (en vertu du décret du 16/07/1985 relatif aux parcs naturels), la présente délibération n'est plus transmise aux services de la Tutelle mais est directement remise pour paiement au service des Finances communales ainsi qu'au Receveur communal et pour information au Comité de Gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton

### **38 Désaffectation véhicule Renault Kangoo n° de plaque RSG-359 - décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 ;

Considérant que le véhicule avait été acheté en 1998 pour la somme de 420.360 francs ;

Vu le rapport d'expertise du bureau EDA nous informant que vu l'importance des dégâts il y a lieu de considérer le véhicule en perte totale ;

Considérant le marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une fourgonnette en vue de remplacer ce véhicule ;

Considérant que les soumissionnaires sont invité à stipuler de manière précise dans leur offre les conditions et modalités de reprise du RENAULT KANGOO.

Décide à l'unanimité des membres présents,

1° De désaffecter le véhicule RENAULT KANGOO, n° de châssis : VF1FC0EAG20500692 et immatriculé RSG-359.

2° De transmettre toute information utile au receveur.

### **39 Désaffectation véhicule Agrokid n° de plaque CUE-261 - décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 ;

Considérant que le véhicule a été acheté en 1989 ;

Vu le nombre d'heures d'utilisation du véhicule : 18.000h ;

Vu le mauvais état mécanique du véhicule ;

Considérant le marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau tracteur NEW HOLLAND en vue de remplacer ce véhicule, attribué en date du 21 novembre 2012 à Roger Michel SA de Solre-saint-Géry ;

Considérant que la société Roger Michel SA reprenait le tracteur AGROKID au montant de 1000 €

Considérant la livraison du nouveau tracteur le 19 mars 2013 ;

Considérant l'erreur matériel présente dans la délibération du 28/08/2013

Décide à l'unanimité des membres présents,

1° D'annuler la délibération du 28/08/2013 portant sur la désaffectation du véhicule AGROKID n° de plaque CUE 261

2° De désaffecter le véhicule AGROKID n° de châssis : B7200HD60245 et immatriculé CUE-261.

3° De transmettre toute information utile au receveur.

#### **40 Motion des Villes et Communes en réaction à la situation du Programme de Coopération Internationale Communale.**

Attendu que les collectivités locales sont en première ligne dans l'accès de la population à des biens et services publics de base;

Attendu que la lutte contre la pauvreté - dont une des composantes est un accès inadéquat de la population aux biens et services publics de base - passe indubitablement par le renforcement des institutions locales;

Attendu que tous les bailleurs de fonds internationaux voient dans la coopération de commune à commune une réponse aux nombreux défis soulevés par les processus de décentralisation en cours dans de nombreux pays en voie de développement;

Considérant que le rôle des autorités locales comme acteurs de développement est aujourd'hui reconnu et salué par toutes les instances internationales, comme en témoignent encore les toutes récentes Assises de la Coopération décentralisée organisées par le Comité des Régions et la Commission européenne;

Attendu que le Gouvernement belge, au travers de sa nouvelle loi sur la coopération au développement, vise à renforcer l'efficacité de l'aide au développement et la cohérence des politiques en faveur du développement;

Attendu que la Coopération belge au développement s'inscrit dans le long terme et vise la continuité des relations de partenariat;

Attendu que la Coopération belge promeut la concentration géographique et sectorielle de son aide au développement auprès de tous les acteurs de la coopération indirecte;

Considérant que, dès le Programme de CIC 2008-2012, les villes et communes wallonnes et bruxelloises ont concentré leurs efforts sur cinq pays (Bénin, Burkina Faso, Maroc, RDC et Sénégal) et un secteur particulier au sein de chacun d'eux afin d'appuyer l'effort de la Belgique dans sa politique de rationalisation de son aide, au détriment de l'autonomie des acteurs de la coopération indirecte;

Attendu que, dans ces cinq pays, la démarche singulière et innovante impulsée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) est appréciée, tant par les autorités nationales que par d'autres acteurs de la coopération décentralisée;

Considérant que le Programme de CIC 2008-2012 a démontré toute sa pertinence et engrange des résultats tangibles et plus que prometteurs, comme l'a souligné une récente évaluation externe;

Considérant que ce sont près de 40 villes et communes en Région wallonne et bruxelloise, et autant au Bénin, au Burkina Faso, au Maroc, en RDC ou au Sénégal, qui participent au Programme de CIC et, ensemble, fondent beaucoup d'espoir dans la poursuite du travail entamé au bénéfice de leurs populations respectives;

Considérant que les blocages actuels liés au débat sur le transfert des compétences dites "usurpées" du niveau fédéral belge vers les entités fédérées (Communautés et Régions) ne sont en rien imputables ni aux acteurs communaux ni à la qualité du travail fourni;

Considérant qu'un arrêt pur et simple de la coopération internationale communale, qui œuvre à des changements en profondeur dans la gestion publique locale, risquerait d'en ruiner les acquis et d'anéantir les premiers effets bénéfiques que les financements dégagés jusqu'à présent ont permis de générer;

Considérant que l'UVCW et l'AVCB ont déposé, le 15 novembre 2012, comme demandé par la Coopération belge elle-même, un cadre stratégique pluriannuel pour la période 2014-2016/2017-2019, intégrant des recommandations pertinentes de l'évaluation externe;

Considérant que la décision tardive du Gouvernement fédéral, en date du 3 mai 2013, de n'engager qu'une partie limitée du budget du Plan d'action 2013 hypothèque toujours la poursuite de cette coopération, d'autant qu'aucune position n'est à ce jour adoptée pour ce qui concerne l'avenir du Programme dès 2014;

Nous, responsables politiques des communes participant au Programme de CIC, représentées par nos autorités politiques respectives, demandons avec la plus grande insistance que:

1° le solde du financement du Plan annuel 2013 soit garanti pour assurer à nos partenariats communaux une poursuite correcte de nos activités et ce, quelle que soit la décision de transfert ou non du Programme aux entités fédérées;

2° le Gouvernement fédéral belge communique dès à présent clairement sa position concernant un éventuel transfert de la coopération internationale communale afin de permettre à toutes les parties de

s'organiser en conséquence, et d'assurer aux villes et communes belges, reconnues aujourd'hui comme acteurs à part entière de la Coopération belge, un cadre de coopération stable;

3° si la compétence reste fédérale, la Coopération belge s'engage clairement à maintenir le financement du Programme sur une base pluriannuelle;

4° si cette compétence est transférée aux entités fédérées belges, soit prévue une transition progressive, respectueuse des pouvoirs locaux, et que celles-ci s'engagent, dans le souci d'une bonne gestion cohérente de fonds publics et d'une cohérence maximale dans les politiques de développement de la Belgique, à:

d'une part, poursuivre et consolider cette initiative qui a fait ses preuves et dont les entités fédérées belges ne peuvent ignorer l'intérêt, dès lors que cette coopération de qualité est mise en œuvre par les autorités locales;

d'autre part, lui assurer un financement correct, permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par l'UVCW et l'AVCB;

5° les autorités fédérales et les entités fédérées belges intègrent spécifiquement la coopération internationale communale dans leurs politiques de développement.

Décide à l'unanimité :

D'adopter la motion des Villes et Communes en soutien à la Coopération Internationale Communale.

#### **41 Information : Décisions de tutelle Régie foncière :**

##### **Budget 2013**

##### **Compte 2011**

Le Conseil reçoit en information les décisions de la Tutelle financière relatives à l'approbation du budget 2013 et des comptes 2011

#### **Le Président prononce le huis clos à 23 heures 30.**

#### **Le Conseil aborde le point supplémentaire N°4 demandé en urgence**

#### **1-ECOLE COMMUNALE - DESIGNATION D'UNE ENSEIGNANTE SOUS STATUT PTP 4/5EME TEMPS DU 02/09/2013 AU 30/06/2014**

Vu la dépêche Ministérielle du 21/05/2013 émanant du Ministère de la Communauté Française, nous autorisant à recruter un agent sous statut PTP à 4/5ème temps (30h24'/semaine) du 02/09/2013 au 30/06/2014 ;

Vu la candidature de Madame Sylvie NOEL, Rue Cheraivoie,32 à 5670 OLLOY ;

Attendu que Madame Sylvie NOEL répond bien aux conditions pour être engagée sous statut PTP ;

Décide, à l'unanimité des membres présents

De désigner Madame Sylvie NOEL, née le 31/05/1969 sous statut PTP à 4/5ème temps (30h24') à partir du 02/09/2013 au 30/06/2014, à quatre cinquièmes temps, en qualité d'assistante aux institutrices maternelles.

La présente délibération sera transmise :

Au Ministère de la Communauté Française ( Bureau des traitements)

Cellule PTP de la Communauté Française

A Madame NOEL

#### **Monsieur le Président clôture la séance à 23heures 40**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 26 juin 2013, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

**La Directrice Générale ff,  
Myriam LAURENT**

**Le Bourgmestre,  
Bruno BUCHET**